



## Separation concubin amiable avec ou sans avocat ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaite me separer de mon concubin. ( nous ne sommes pas mariés, ni pacsés, seule la question des enfants et pension alimentaire de posent) Il est d'accord pour que nos enfants viennent habiter avec moi .... Nous avons décide de nous séparer à l'amiable. Nous avons deux enfants en bas âge. Nous avons opté pour une convention à l'amiable que nous enverrons au Jaf pour la faire homologuer. Mais j'ai peur qu'il prenne un avocat sans m'en parler, et qu'il arrive à l'audience (car il est très influencer par ses parents qui vont le monter contre moi je pense entre la demande et l'audience devant le jaf.

Est il possible d'envoyer une convention à l'amiable par nous même mais demander tout de même un avocat pour nous représenter à l'audience même si celui-ci n'a pas géré la rédaction de la convention, son envoi au tgi ....) ?

Merci de m'aider car je suis perdue.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Est il possible d'envoyer une convention à l'amiable par nous même mais demander tout de même un avocat pour nous représenter à l'audience même si celui-ci n'a pas géré la rédaction de la convention, son envoi au tgi ....) ?

LA saisine du JAF ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un avocat. Vous ne pouvez vous même saisir le JAF pour un divorce même amiable.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse mais nous ne sommes ni maries, ni pacsés donc ma question était sur le fait de savoir si nous pouvions envoyer nous même cette convention et avoir un avocat uniquement pour la comparution devant le jaf au cas où. Veuillez m'excuser mais je n'ai pas été assez clair.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère Madame

Toutes mes excuses pour cette confusion.

Puisque vous semblez d'accord avec le père de vos enfants sur le mode de garde des enfants ainsi que sur le montant de la pension alimentaire, vous pouvez tout à fait agir sans avocat et demander une simple homologation de votre accord au JAF. Ppur cela adressez vous au greffe du tribunal de grande instance.

Sachez que même en cas d'audience devant le JAf la présence de l'avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement